

HANDBALL

GUIDE DE REPRISE



FFHANDBALL

SEPTEMBRE 2020



GUIDE DE REPRISE DU HANDBALL

Conformément aux avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique et au décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la reprise du handball dans toutes ses dimensions est désormais possible : animation, entraînements, matchs amicaux et compétitions officielles. À cela, il convient d'apporter les précisions suivantes.

PRATIQUES

- ▶ Toutes les pratiques handball sont permises.

PUBLICS CONCERNÉS

- ▶ Tout pratiquant, amateur ou professionnel de l'activité, détenteur d'une licence valide au jour de l'activité.

LIEUX DE PRATIQUE POSSIBLES

- ▶ Tout espace et terrain intérieur ou extérieur permettant les pratiques handball (terrains extérieurs, plages, espaces de sable, plateaux polyvalents, gymnase, salle de sport...) en respectant les consignes en vigueur (voir fiches « *J'organise mes entraînements* » et « *J'organise mes rencontres* »).

MODALITÉS DE PRATIQUE

- ▶ Le nombre de participants (encadrants et joueurs) n'est plus limité à 10 personnes. La présence de public et d'accompagnants nécessite l'application de gestes barrières et le respect de la distanciation physique comme évoqués dans la fiche « *J'organise mes rencontres* ».

PROTOCOLE MÉDICAL ET HYGIÉNIQUE

- ▶ Il est conseillé de fournir à tous les pratiquants (réguliers ou primo-pratiquants) le questionnaire fédéral « *Questionnaire reprise post-confinement* » avant toute reprise d'activité et de se référer aux principes de la doctrine médicale fédérale.
 - ▶ L'application StopCovid est utile et à promouvoir.
 - ▶ L'utilisation de matériel personnel est impérative (gourde, serviette, chasuble...).
 - ▶ Les vestiaires collectifs et les douches sont à nouveau accessibles dans le respect de règles strictes (voir fiches « *J'organise mes entraînements* » et « *J'organise mes rencontres* »).
 - ▶ La désinfection des mains, des ballons et de tout matériel utilisé durant les activités (ballons, table de marque, caméra si vidéo, sifflet, etc.) est impérative avant, pendant et après l'activité.
 - ▶ Tout contact au visage d'un tiers impose la reprise du protocole de désinfection mains et ballons.
 - ▶ Le port du masque est obligatoire lors de tous les déplacements sportifs collectifs.

POINTS DE VIGILANCE

L'attention des encadrants et des pratiquants doit être attirée si :

- ▶ le pratiquant ne parvient pas à faire un exercice normalement simple,
- ▶ le pratiquant a des courbatures inhabituelles après des exercices simples,
- ▶ le pratiquant est essoufflé plus rapidement que d'habitude,
- ▶ le pratiquant a la sensation que son cœur bat trop vite ou irrégulièrement,
- ▶ le pratiquant a perdu brutalement le goût et/ou l'odorat,
- ▶ le pratiquant présente une toux sèche,
- ▶ le pratiquant a une fréquence cardiaque anormalement élevée.

L'apparition de ces signes impose l'**arrêt immédiat** de l'activité du pratiquant et une visite chez le médecin qui jugera de l'opportunité de pratiquer un test de dépistage.

Au moindre doute, il est possible de faire un **test RT/PCR**, une ordonnance n'étant pas nécessaire.

En cas de **fièvre**, le pratiquant restera chez lui.

En cas de **présence d'un cas avéré** de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants.

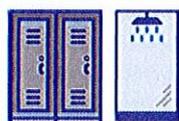
Les réunions de vie associative et les assemblées générales de club peuvent se tenir sans limitation du nombre de personnes et ce, dans la limite de 70 % de la jauge d'accueil maximale de la salle, en appliquant les gestes barrières ainsi que le respect de la distanciation physique.

J'ORGANISE MES ENTRAÎNEMENTS

hors secteur professionnel



Ne peut participer à un entraînement toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19. Au moindre doute, il est désormais possible de se faire faire un **test RT / PCR** sans ordonnance.



Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- ▶ port du **masque** obligatoire (sauf sous la douche)
- ▶ respect d'une **distanciation** physique d'1 mètre
- ▶ matérialisation des **espaces individuels**



Serviettes, gourdes, chasubles sont **individuelles**. L'ensemble des matériels utilisés a été **désinfecté** préalablement à la séance.

La désinfection des mains est impérative **avant, pendant et après l'activité**.

Tout contact au visage d'un tiers impose la **reprise du protocole de désinfection** mains et ballons.



Si un des membres de l'équipe (joueur ou staff) **présente des symptômes** Covid-19 :

- ▶ isolement et test RT/PCR dans les 24H
- ▶ pas d'entraînement de l'équipe dans l'attente du résultat

Si le cas est confirmé :

- ▶ isolement de la personne durant 14 jours (ou, selon les cas, jusqu'à 72H après la disparition des symptômes)
- ▶ information des autres membres de l'équipe pour que les mesures sanitaires qui s'imposent s'appliquent ([voir p. 11](#)).

Les cas en contact avec la personne positive sont à rechercher **48 heures avant** l'apparition des symptômes.

Si la personne testée positive est **asymptomatique**, rechercher les personnes ayant eu un contact probable **dans les 7 jours précédant** le test positif.

▶ **L'application StopCovid** est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants de l'entraînement la survenue d'un cas.

▶ Il est préconisé de tenir un **fichier d'identification horodatée** de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (joueur, staff, arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19.



14 J



La **présence d'accompagnants** est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique).



J'ORGANISE MES RENCONTRES

Lors de toute rencontre, un **réfèrent sanitaire** doit être désigné.

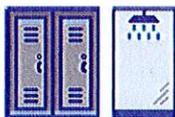
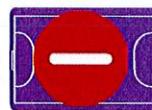
- Il a pour missions de :
- ➔ s'assurer de l'**information des équipes** sur les mesures sanitaires en vigueur.
 - ➔ s'assurer de la **dotation et du déploiement des moyens** nécessaires à l'application des mesures sanitaires en vigueur
 - ➔ évaluer sur le terrain les **risques** spécifiques et définir les **actions** correctives / préventives nécessaires.
 - ➔ assurer le **pilotage** opérationnel de la rencontre au plan sanitaire.
- Si une **équipe professionnelle** participe à la rencontre, il convient de se rapporter au protocole LNH ou LBE.



Comme pour les entraînements :

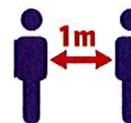


Ne peut participer à une rencontre toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19. Au moindre doute, il est désormais possible de se faire faire un **test RT / PCR** sans ordonnance.



Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- ➔ port du **masque** obligatoire (sauf sous la douche)
- ➔ respect d'une **distanciation** physique d'1 mètre
- ➔ matérialisation des **espaces individuels**



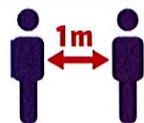
Serviettes, gourdes, chasubles sont **individuelles**. L'ensemble des matériels utilisés a été **désinfecté** préalablement à la séance.

La désinfection des mains est impérative **avant, pendant et après l'activité**.

Tout contact au visage d'un tiers impose la **reprise du protocole de désinfection** mains et ballons.



La **présence d'accompagnants** est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique).





Si un des membres de l'équipe (joueur ou staff) **présente des symptômes** Covid-19 :

- ▶ isolement et test RT/PCR dans les 24H
- ▶ pas d'entraînement de l'équipe dans l'attente du résultat



Si le cas est confirmé :

- ▶ isolement de la personne durant 14 jours (ou, selon les cas, jusqu'à 72H après la disparition des symptômes)
- ▶ information des autres membres de l'équipe pour que les mesures sanitaires qui s'imposent s'appliquent (voir p. 11).

Les cas en contact avec la personne positive sont à rechercher **48 heures avant** l'apparition des symptômes.

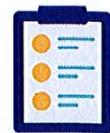
Si la personne testée positive est **asymptomatique**, rechercher les personnes ayant eu un contact probable **dans les 7 jours précédant** le test positif.

▶ **L'application StopCovid** est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants de l'entraînement la survenue d'un cas.

▶ Il est préconisé de tenir un **fichier d'identification horodatée** de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (joueur, staff, arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19.



14 J



Les gestes barrières et la distanciation physique demeurent obligatoires chez tous avec port de masque obligatoire au-delà de 11 ans

Distance physique d'1 mètre entre les personnes ou groupes de personnes d'un même foyer.



Port d'un masque de protection par toute personne à partir de l'âge de 11 ans :

- à l'intérieur,
- à l'extérieur en cas de risque de rupture de la distanciation physique.

11 ANS +



Seuls les joueurs et les arbitres et uniquement pendant l'échauffement et le match sont dispensés du masque. L'entraîneur est masqué en permanence.

JUGES-ARBITRES ET OFFICIELS DE TABLE

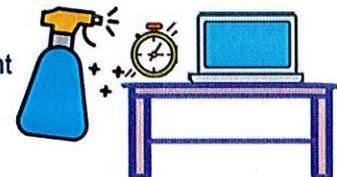


Les juges-arbitres, les officiels de table doivent se munir de leur sifflet et cartons personnels.



Les officiels de table portent le **masque en permanence**.

L'ensemble des matériels utilisés est désinfecté **avant et après la rencontre** (ordinateur, table de marque, etc.)



ACCUEIL DU PUBLIC

< 5000



Les rassemblements supérieurs à 5 000 personnes restent **interdits**.



La **gestion des flux** à l'arrivée et au départ ainsi que le **placement** des publics (en tribune ou sans tribune) doivent être aménagés pour garantir la distanciation physique. Le port du masque est obligatoire.

Il convient de préciser que ce type de rassemblement **peut être malgré tout interdit** par le Préfet en particulier en fonction de la situation épidémiologique nationale ou locale.

Ces préconisations faites à date sont susceptibles d'être complétées ou modifiées par des directives gouvernementales à venir.